

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Location saisonnière – SCI O MEUBLÉS DES 2 BOIS

1. Objet du contrat

Le présent contrat concerne la location d'un **meublé de tourisme** situé au **85 rue Auguste Lacaussade, 97430 Le Tampon**. Il est conclu entre :

- **Le bailleur** : SCI O MEUBLÉS DES 2 BOIS, propriétaire du logement.
- **Le locataire** : toute personne réservant le meublé pour un séjour temporaire.

La location est accordée à **usage exclusif d'habitation temporaire** et ne peut être utilisée comme domicile principal.

2. Durée de la location

La location est conclue pour la durée précisée lors de la réservation.

- **Arrivée** : à partir de **16h** le jour d'entrée.
- **Départ** : avant **10h** le jour de sortie.

Tout dépassement doit être validé par le bailleur et peut entraîner des frais supplémentaires.

3. Réservation et paiement

- **Aucun acompte** n'est demandé.
- Le paiement **integral doit être effectué avant l'arrivée** par **virement en ligne**.
- La réservation est confirmée uniquement après réception du paiement.

4. Dépôt de garantie

- Un dépôt de garantie de **500 €** est exigé avant l'arrivée.
- Il doit être versé par **virement bancaire** en même temps que le paiement du séjour.
- Il est restitué sous **7 jours après le check-out**, déduction faite des éventuelles détériorations ou manquements.

5. Conditions d'annulation

- Le client devra verser des arrhes de 30% avant l'arrivée.

6. Obligations du locataire

- Respecter le règlement intérieur et l'état des lieux.
- Utiliser les lieux en "**bon père de famille**" et ne pas causer de nuisances.
- Ne pas sous-louer ni céder le contrat à un tiers.

- Signaler toute anomalie ou dégradation immédiatement.

7. Obligations du bailleur

- Mettre à disposition un logement en bon état, conforme à l'annonce.
- Assurer le bon fonctionnement des équipements.
- Effectuer les réparations urgentes (hors responsabilité du locataire).

8. État des lieux et inventaire

Un état des lieux est effectué **à l'entrée et à la sortie**.

Toute détérioration constatée pourra entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.

9. Assurances

Le locataire est invité à souscrire une **assurance villégiature** couvrant les éventuels dommages.

10. Règlement intérieur

- **Logement non-fumeur** : toute infraction entraînera une retenue sur la caution de **250 €**.
- **Animaux interdits**.
- **Respect du voisinage et des horaires de silence** à 22h00, pas de musique ou fêtes intempestives.
- **Utilisation raisonnée des équipements** (eau, électricité).
- **Consulter le livre d'accueil pour les suppléments éventuels**. Les repas ne sont pas compris dans le tarif de cet hébergement.

11. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'événements imprévus (catastrophe naturelle, pandémie, interdiction gouvernementale).

12. Loi applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, la juridiction compétente est celle du lieu de situation du meublé.